

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2038** DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

Comité syndical du 8 octobre 2013 – Le Forum

Compte-rendu du comité statutaire et du séminaire

Présents :

BAÏETTO Marc (Pdt EP SCoT)
OLLIVIER Yannick (VP Grenoble Alpes Métropole)
MOULIN Gilles (VP Grenoble Alpes Métropole)
MOTTE Jean-Philippe (VP Grenoble Alpes Métropole)
BONNIN-DESSARTS Alberte (Conseillère déléguée Grenoble Alpes Métropole)
COIGNE Christian (Grenoble Alpes Métropole)
TARDY Marie-Christine (Grenoble Alpes Métropole)
GADUEL Georges (Grenoble Alpes Métropole)
BLANC-TAILLEUR Aline (Grenoble Alpes Métropole)
BRET Jean-Paul (Pdt CAPV)
BALLY Jean-Luc (VP CAPV)
FALCHIER Danièle (Adjte ville de Voiron)
GIMBERT Francis (Pdt C.C Grésivaudan)
CLOUZEAU Dominique (VP C.C Grésivaudan)
SCHOEBEL Thierry (Communauté de Communes du Trièves)
DUBUC Thierry (VP C.C Bièvre Chambaran)
MAURY Pascale (Ville de Grenoble)
CLAVERI George (VP C.C Sud Grenoblois)
HILAIRE Jean-Pierre (VP C.C Bièvre Liers)
PELLETIER George (Pdt Pays, VP C.C Chambaran Vinay Vercors)
JOSSO Didier (Deur Adjt DDT 38)
WOZNIAK Marie (SASE DDT 38)
BENOIT-TAHMAZIAN Céline (Métro/cabinet)
BERTRAND David (CC de Bièvre-Liers)
AUGER Philippe (EP SCoT)
PEZET-KUHN Murielle (AURG)
PONCET-MOISE Karine (EP SCoT)
BENECH Cécile (CEP/EP SCoT)
ALEXANDRE Olivier (EP SCoT)
LOUSTAU Cyril (EP SCoT)
POTENTIER Sarah (apprentie EP SCoT)

Excusés :

ARIAS José (Métro)
NEUDER Yannick (Pdt C.C Bièvre Chambaran)
BARBIER Jean-Pierre (Pdt C.C Bièvre Liers)
POTIE Jean-Claude (VP C.C Bourne à l'Isère)

Marc BAÏETTO accueille les participants et les remercie de leur présence. Il annonce l'ordre du jour :

Pour la séance statutaire :

- Débat d'opportunité : recours contentieux urbanisme commercial
- Débat d'orientations budgétaires 2014
- Diverses dispositions administratives

Pour le séminaire :

- Compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT
- Dispositif de mise en œuvre du SCoT
- Protocole d'engagement des EPCI pour la mise en œuvre du SCoT

1/ Séance statutaire

Urbanisme commercial : débat sur la proposition de recours contentieux par l'EP SCoT

Gilles MOULIN rappelle le contenu d'un projet commercial déposé à Seyssinet. Implanté en ZACOM 3, celui-ci concerne un commerce de proximité qui, conformément à l'application du SCoT, ne devrait pas pouvoir s'implanter en dehors des centres-ville en ZACOM 1. Le projet a donc fait l'objet d'un avis défavorable de l'EP SCoT en CDAC qui a elle même donné un avis défavorable. Alors porté en CNAC par le requérant, le projet a reçu un avis favorable sur la base de l'utilisation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude

La question est désormais de savoir si l'EP SCoT lance un recours contentieux contre ce projet, auprès du Conseil d'Etat. Comme le SCoT est dans ses premiers mois d'application, il y a vraisemblablement un enjeu à montrer aux acteurs économiques que les élus de l'Etablissement public tiennent la position qu'ils ont votée.

Marc BAÏETTO évoque les débats en cours dans le cadre de la loi ALUR sur l'évolution des contenus des SCoT en matière d'autorisation commerciale.

Marie WOZNIAK précise qu'en l'état actuel du projet de loi, les SCoT déjà dotés d'un DAC pourront continuer à en appliquer les dispositions, notamment en maintenant les Zacom comme outil d'application. Il faut attendre de voir comment la loi sera votée par le Sénat pour acter définitivement cette évolution.

Jean-Luc BALLY poursuit en rappelant, qu'à l'occasion de la Commission Commerce du 21 juin 2013, il a été indiqué que la municipalité de Seyssinet-Pariset, saisie d'une demande d'implantation commerciale non conforme au SCoT et au DAC, a proposé une solution alternative qui a été travaillée avec l'AURG. Or, en dépit du fait que cette nouvelle proposition a été présentée dans le cadre d'un recours gracieux auprès de la CNAC, celle-ci n'en a pas moins validée l'implantation initiale litigieuse.

Philippe AUGER précise qu'en parallèle à la démarche de recours contentieux, un travail a été mené par l'AURG dans le cadre d'une mission conjointe ville de Seyssinet-Pariset - EP SCoT dans la perspective d'accompagner la commune sur les solutions alternatives. Ce sujet sera abordé dans les futures Commissions « Commerce » et illustre l'intérêt d'une mobilisation d'une ingénierie à un bon niveau pour aider les territoires dans la mise en œuvre du SCoT.

Monsieur Christian COIGNE demande si un recours contentieux peut être suspensif.

Philippe AUGER précise que ce point a fait l'objet d'une consultation juridique qui a rappelé que si ces recours pour excès de pouvoir n'ont pas de caractère suspensif (le PC peut être accordé et mis en œuvre) le bénéficiaire prend le risque de voir l'autorisation d'exploitation commerciale

accordée annulée par le Conseil d'Etat ce qui priverait le pétitionnaire de l'ouverture des surfaces de vente en toute légalité.

Marc BAIETTO appelle au vote les membres du comité syndical.
La délibération sur le recours contentieux est votée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

Débat sur les orientations budgétaire 2104 :

Philippe AUGER détaille les points importants du document budgétaire (voir document joint au dossier de séance).

Marc BAIETTO intervient pour préciser les conséquences qu'auront les changements de périmètres de la Métro sur les niveaux de cotisation des adhérents. La Métro cotise à hauteur de 51 % alors que les autres secteurs le font au prorata de leur population. Il conviendrait d'étudier comment la cotisation du Sud Grenoblois – qui sera intégré à la Métro - serait reprise par la Métro pour que le niveau des cotisations reste le même pour les autres secteurs.

Jean-Luc BALLY demande que soit présenté au comité syndical un scénario selon lequel la cotisation syndicale serait calculée pour chacun des secteurs sur la base de la seule population telle qu'elle résulte des redécoupages de territoire issue de la réforme de la carte des intercommunalités.

Marc BAIETTO propose par ailleurs de compléter le programme de travail pour 2014 : dans le cadre du Sillon Alpin, une association a récemment été créée qui a inclus dans son programme les liens entre SCoT et PNR. Pour compléter ses travaux, la poursuite du chantier inter-SCoT/PNR doit être ajoutée au programme de travail.

Cécile BENECH présente les axes stratégiques de la CEP et les financements associés pour 2014 :

- La finalisation du chantier sur le prix de l'eau
- La mise en place de la manifestation de clôture avant 2014
- Le suivi stratégique des évolutions de la CEP pour 2015

Le document budgétaire détaille la nature des financements pour chacun de ces points (subventions de la CDDRA, de l'ANRT et de l'adhésion des partenaires.)

Jean-Paul BRET propose de revenir sur la question du personnel technique de l'EP SCoT : il demande notamment s'il ne serait pas opportun de profiter des départs de Céline BENOIT-TAHMAZIAN, mutée à la Métro, et de Jacques SAVINE, parti en retraite, pour alléger la structure.

Philippe AUGER précise à ce propos qu'en dehors du poste de Jacques SAVINE, le remplacement pour 2/5eme seulement de Céline BENOIT-TAHMAZIAN, et le passage à 80% de temps de travail pour Cyril LOUSTAU et Olivier Alexandre laissent vacants l'équivalent d'un temps plein. Pour l'instant, c'est donc l'équivalent de deux postes qui est dégagé soit 25 % de la masse salariale.

Marc BAIETTO propose de faire le point sur les obligations statutaires de l'EP SCoT, en mars 2014, suite à la loi ALUR. La répartition des rôles entre l'EP SCoT, et les EPCI sera également à prendre en considération. Dans cette attente, il propose de s'en tenir au recrutement de remplacement de Jacques SAVINE, nécessaire au fonctionnement quotidien de la structure et de ses décisions.

La délibération portant sur l'orientation budgétaire est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

Marc BAIETTO propose également une délibération au sujet de la convention à passer avec la Métro qui met Karine PONCET-MOISE à disposition de l'EP SCoT, pour 2/5eme.

La délibération portant sur la convention Métro-EP SCoT est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

Cécile BENECH, pour la CEP, présente ensuite une demande de subvention de 15 000 € auprès de la CDDAD.

La délibération de demande de subvention de 15 000 € auprès de la CDDAD est adoptée à l'unanimité par les membres du Comité Syndical.

2/ Séminaire de travail

Compatibilité SCoT/documents d'urbanisme locaux.

Suite au courrier envoyé aux communes leur permettant de faire le point sur les délais à respecter afin de se mettre en compatibilité et d'évaluer les écarts par rapport à cette compatibilité, Philippe AUGER évoque qu'un second projet de courrier sera adressé par la DDT aux communes régies par des POS dits « dormeurs », c'est -à-dire qui n'ont pas évolué depuis de nombreuses années et qu'un travail par secteur a été engagé dans le cadre du programme AURG afin de donner des éléments d'appréciation aux EPCI et communes .

Murielle PEZET-KUHN présente la méthodologie proposée par l'AURG pour mesurer ces écarts. L'AURG travaille actuellement sur un atlas, « document d'alerte ou de vigilance» élaboré à l'échelle des secteurs et qui présente les écarts entre les objectifs du SCoT et le contenu des documents d'urbanisme locaux. Il permettra d'évaluer l'ampleur du chantier de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'identifier les communes pour lesquelles la mise en compatibilité est prioritaire. Ce document sera composé :

- d'un atlas cartographique, autour des espaces naturels agricoles et forestiers, des ZACOM, des espaces économiques d'enjeux stratégiques et de la TVB
- d'un récapitulatif des grands objectifs quantitatifs (production de logement, surfaces disponibles, etc.)

Jean-Pierre HILAIRE intervient pour demander qui prendra en charge ces diagnostics de compatibilité ? Les PLU ont souvent coûté près de 50 000 euros aux communes et il lui semble difficile de leur demander, après tout le travail accompli pour mener à bien ces documents, d'engager de nouvelles études. En outre, le moment choisi pour le faire ne lui paraît pas des plus opportuns, en période électorale.

Philippe AUGER précise qu'il n'y a pas lieu de s'inquiéter pour les PLU récents, qui ont bien souvent intégré les évolutions apportées par les lois Grenelle et le SCoT. Concernant les documents plus anciens dans le cadre des procédures classiques de modification ou de révision revues par la loi ALUR, l'EP SCoT accompagnera les communes et EPCI.

Murielle PEZET-KUHN ajoute que c'est bien là l'objet du travail demandé par l'EP SCoT à l'AURG. Le but est de mettre à disposition une vision synthétique et de cibler les communes prioritaires.

Jean-Luc BALLY mentionne que le maire ne peut juridiquement pas refuser un PC sur un terrain constructible même si le projet peut être par exemple en dehors des objectifs de production maximale de logements d'où la grande importance de la phase de dimensionnement des espaces urbanisables dans les PLU.

Murielle PEZET-KUHN confirme que la loi Grenelle est en effet très exigeante en matière de consommation d'espaces.

Cet Atlas sera livré au prochain Comité Syndical de novembre et sera mis à disposition une sorte de « check-list » pour l'ensemble des communes, ensemble de points recouvrant les grandes thématiques du SCoT et permettant de vérifier que les orientations du PLU, et leurs traductions réglementaires, sont bien compatibles avec les orientations du SCoT.

Gilles MOULIN remarque que ces éléments s'adressent aux EPCI alors que ceux-ci n'ont pas la compétence urbanisme. Il s'interroge par conséquent sur le lien qui devra être fait avec les communes, et par qui il le sera.

Jean-Paul BRET considère que, concernant les questions de logements et d'espaces économiques, le lien avec les communes sera de la responsabilité des EPCI puisque ceux-ci se sont engagés à réaliser un PLH et devront élaborer un protocole d'accord sur les espaces économiques. Mais pour les autres aspects du SCoT, la question reste posée.

Dispositif de mise en œuvre du SCoT.

Marc BAIETTO propose de balayer les questions principales soulevées par la mise en œuvre du SCoT lors des travaux du comité outre la compatibilité des documents d'urbanisme : commerces, économie, évaluation, habitat.

Ces questions pourraient être travaillées en commissions composées d'élus ou en communautés d'acteurs ouvertes aux acteurs du territoire (socio-professionnels, associations).

Dans la perspective d'un épaulement entre territoires chaque secteur pourrait porter une commission avec charge de l'animer avec l'appui de l'EP SCoT (invitations, ordre du jour...) et les expertises (AURG, autres...).

D'ores et déjà la CAPV avec Jean-Luc BALLY est d'accord pour porter la commission commerces, le Sud Grenoblois avec George CLAVERI pour la commission « évaluation », le Grésivaudan pour l'économie avec Pierre BEGUERY les autres responsabilités pourront être précisées au fur et à mesure.

Murielle PEZET-KUHN présente le document de synthèse remis en séance issu des travaux du comité sur ce sujet :

Premier axe de travail : commerces

Jean-Luc BALLY s'interroge sur les possibilités d'implantation commerciale à proximité des gares ainsi que sur la nature et les surfaces de ceux-ci. Il rappelle que le SCOT invite à développer une mixité fonctionnelle au sein des quartiers gares et que celle-ci suppose donc des possibilités d'implantation commerciale qu'il convient de préciser.

Marc BAIETTO propose de travailler cette question lors de la prochaine Commission Commerce du 18 Octobre qui fera l'objet d'une restitution et dans les prochains Comités.

Francis GIMBERT se demande comment faire quand un territoire ne reçoit que des offres de commerces de même type, comme les commerces d'alimentation par exemple. Il faut penser à maîtriser la mixité des commerces et une diversité des offres.

Cyril LOUSTAU répond qu'il est difficile de contraindre les commerces existants. Des exemples existent de communes qui ont adopté un règlement de PLU plus précis en ce domaine et la future loi ALUR contient des dispositions permettant de distinguer les types de commerces.

Deuxième axe de travail : économie et logistique

Philippe AUGER précise que les PLU de Vinay et de la Côte Saint-André ont apporté des premiers enseignements. Tous deux prévoyaient en effet l'ouverture de zones économiques importantes, qui nécessitait de les resituer dans un contexte plus large d'offre maîtrisée d'espaces économiques à l'échelle des secteurs. Un protocole d'accord, délibéré au sein des EPCI et des secteurs a permis de relier le choix dans le cadre du PLU communal aux orientations de l'ensemble du secteur en ce domaine.

Ce travail a aussi été l'occasion d'engager des expertises complémentaires sur des territoires pour lesquels le classement en N et A de zones UI ou AUI se heurte à des difficultés juridiques ou opérationnelles (bilans de ZAC).

La commission Economie vise à construire des solutions aussi bien techniques qu'administratives soumises au débat du comité et permettant d'aider les EPCI à avancer dans la mise en compatibilité des documents.

La Métro et le SMTC travaillent actuellement sur un programme d'action en matière de logistique.

Les élus de l'agglomération ont relevé l'importance de ce travail aussi bien pour la Métro que pour les autres secteurs. Ces questions doivent impérativement être traitées à ces deux échelles. En parallèle, la région urbaine de Lyon travaille elle aussi sur la logistique à l'échelle d'un périmètre inter SCoT.

C'est pourquoi il est proposé d'engager au sein de la commission économie un travail sur ce sujet.

Philippe AUGER continue en précisant que les orientations du SCoT ont pour finalité de rééquilibrer les poids respectifs de l'agglomération grenobloise et des autres territoires, en permettant aux territoires voisins, dont certains sont spécialisés dans l'habitat résidentiel, de retrouver une véritable offre en matière d'emploi.

D'autres questions : Comment la promotion et l'organisation collective accueille ces entreprises ? Quelle est la modalité opérationnelle des prix de ventes ?

Sur des thèmes comme l'urbanisme et l'aménagement et sur les modalités d'utilisation des terrains économiques, il est nécessaire de se demander comment travailler sur la densité des espaces économiques, et si les entreprises peuvent y répondre ?

A ce sujet le SCoT précise que les zones d'activités économiques spécialisées ne peuvent accueillir que des entreprises ne trouvant pas place dans les milieux urbains. Dans ce cas quel est le bilan à l'heure actuelle ?

Jean-Luc BALLY pose la question de savoir si la répartition du stock d'espaces économiques peut se faire par simple délibération, éventuellement évolutive, plutôt que de l'entériner au sein du schéma de secteur dont la révision nécessiterait une démarche particulièrement lourde.

Philippe AUGER : répond à cela que le DOO est souple au sujet de la nature des documents permettant l'ouverture des espaces économiques. Le DOO dit que la répartition peut être portée par un Schéma de développement économique ou un Schéma de Secteur ou une délibération cadre.

Il serait sage de ne pas se lancer dans des dispositifs juridiquement trop lourds pour garder une souplesse nécessaire : le SCoT propose en ce domaine que les secteurs s'organisent dans un cadre clair, qui rend compte des évolutions à apporter, en lien avec les autres secteurs via l'EP SCoT.

Jean-Paul BRET s'interroge sur comment le Pays du Voironnais gère cette démarche au niveau des PLU et comment l'Etat la perçoit il ?

Didier JOSSO lui répond qu'au niveau de l'Etat, il faudrait une transmission officielle du protocole adopté expliquant la répartition des zones économiques.

Il y a également le problème de la loi ALUR qui prévoit l'obligation d'instaurer les PLUI.

Si on va en ce sens, pour les secteurs à l'échelle de l'intercommunalité, il y aura une répartition à établir. Lorsque une ouverture de zone économique sera souhaitée après une consommation suffisante des stocks déjà installés il faudra alors entamer une procédure de ré-ouverture d'autres espaces dans le cadre du protocole. Cela pourra impliquer, sur le volet droit des sols régi par le PLU, selon les cas, une procédure simplifiée de déclaration de projet, de modification ou de révision. Dans certains cas enfin il n'y aura pas d'évolution du droit des sols car des terrains ouverts en sus seront restés en UI (procédure légère si AUI) : par exemple parce qu'il était impossible de les classer en N ou A en première phase.

Aujourd'hui la délibération prise à l'échelle de l'intercommunalité et des secteurs est remise au Préfet de manière à ce que l'Etat prenne en compte la situation dans les avis du PLU. Sans cette phase d'information au Préfet, la règle du nombre d'hectares pour 1000 emplois sera appliquée.

Dominique CLOUZEAU-GERMAIN s'interroge sur les impacts des zones soumises à risque d'inondation et leur intégration ou non dans les calculs de stocks d'espaces économiques.

Georges PELLETIER précise que le SCoT est clair, il cite bien les terrains soumis à des contraintes de PPRI ou de PPRT. Ils ne sont pas à comptabiliser dans les stocks d'espaces économiques à prendre en compte. La solution est d'élaborer un protocole qui ne tient pas compte de ces surfaces et d'y citer les zones PPR, qui dans le futur pourront être levées.

Jean-Paul BRET fait part de son inquiétude concernant les espaces agricoles. Le SCoT se préoccupe de rétablir des terrains à l'agriculture mais des positions de la profession agricole n'engagent pas toujours à construire des projets de valorisation de ces espaces.

Marc BAIETTO reprend la parole pour annoncer le dernier point, la commission évaluation dont Murielle PEZET-KUHN présente les objectifs ainsi que des exemples d'indicateurs qui pourraient être construits afin d'alimenter les débats sur la pertinence de la mise en œuvre du SCoT.

Le Président propose que sous la responsabilité de Georges CLAVERI cette commission puisse se mettre au travail

Marc BAIETTO précise que le projet de protocole entre l'EP SCoT et les EPCI sur la mise en œuvre du SCoT a été diffusé durant l'été et a fait l'objet de premiers débats dans les territoires : les courriers de Bièvre Liers et du Grésivaudan ont été inclus dans le dossier de séance.

Tous les territoires n'en ayant pas encore débattu il est proposé de traiter ce sujet lors de la prochaine séance.

Marc BAIETTO remercie les participants et clôt la séance.